

APPEL À PROJETS 2020 UPPA

Co-tutelles de thèses UPPA – UPV/EHU 2020-2021

OBJET de l'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Université du Pays basque (UPV/EHU) deux appels à projets visant à financer des **allocations de thèses en co-tutelle sont lancés en 2020** :

-un appel à projets publié par l'UPV/EHU (<https://www.ehu.eus/es/web/ikerketaren-kudeaketa/-/pif-upv-ehu-20-1>) : *modalidad IV –cet appel à projets a été publié mais le délai de présentation des candidatures fixé à un mois démarrera lorsque la période de confinement sera terminée en Espagne.*

-un appel à projet publié ce jour par l'UPPA.

Chaque université a son propre texte d'appel à projets et son dossier de candidature.

Les candidats peuvent se positionner sur les deux appels à projets.

Les candidats lauréats de l'appel à projets UPPA (dont les résultats sont publiés mi-juin 2020) et qui se seraient également positionnés sur l'appel à projet de l'UPV/EHU (résultats publiés ultérieurement à ceux de l'UPPA) devront obligatoirement se désister de l'appel à projets UPV/EHU. Ce désistement sera matérialisé par la signature d'une attestation de désistement lors de l'inscription à l'UPPA. Les candidats refusant de se désister ne pourront pas bénéficier de l'allocation UPPA.

Le présent appel à projets est l'appel à projets de l'UPPA.

Les candidats sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets seront soumis à la réglementation régissant les recherches doctorales de l'UPPA.

Cet appel est ouvert à tous les champs disciplinaires.

MODALITES

- Dans le cadre du présent appel à projets, l'UPPA financera **3 allocations pleines**.
- Les candidatures présentées dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'UPPA doivent être présentées sous la forme suivante :
 - ✓ Le projet devra être **déposé à l'UPPA sur la plateforme des appels à projets**. Il pourra être rédigé en anglais ou en français. Dans le cas où la rédaction du projet s'effectuerait en français, une traduction en espagnol devra être fournie. L'UPPA (la DRV) se chargera de transmettre à l'UPV/EHU la copie en espagnol ou en anglais du dossier.
 - ✓ Si le projet présenté inclut plusieurs candidatures de doctorants, un dossier unique (intégrant toutes les candidatures de doctorants) devra être téléversé sur la plateforme. Un pré-classement des candidats devra être transmis au moment du dépôt du dossier par le directeur de thèse. Si plusieurs projets de thèse sont présentés au sein d'un même laboratoire, un pré-classement sera demandé au directeur de laboratoire. Ces pré-classements ne seront effectués qu'à titre indicatif, la commission mixte reste souveraine dans la décision finale.
- Les projets/sujets seront sélectionnés par une commission mixte UPPA-UPV/EHU paritaire. Une première évaluation des candidats sera réalisée par chacun des partenaires. Puis, les deux parties se réuniront en session plénière pour réviser les évaluations réalisées séparément et établir un classement définitif ; ce dernier a pour objectif de sélectionner les couples candidats-projets présentés par chacune des Universités.
- La sélection sera faite en tenant compte de la qualité du projet de thèse et du dossier du/des candidats doctorants. Le résultat de leur évaluation sera communiqué aux candidats non sélectionnés.
- Une liste principale et une liste complémentaire seront établies :
 - ✓ Un seul candidat pourra être sélectionné par projet de thèse.
 - ✓ Dans le cas où un porteur de projet présente plusieurs candidats, un classement de ces candidats sera fait par la commission mixte.
 - ✓ Sur les listes seront mentionnés les noms des projets et des candidats proposés par les porteurs de projets.
 - ✓ Au cas où un candidat de la liste principale se désisterait, le premier candidat du premier projet classé sur liste d'attente sera choisi.

- ✓ Si le projet choisi dans la liste d'attente inclut plusieurs candidats, la Commission mixte devra établir une classification afin de sélectionner le meilleur d'entre eux.
- Ainsi un même projet de thèse peut être classé sur liste principale avec le doctorant sélectionné et également sur liste d'attente avec un autre (ou d'autres) candidat(s).
- Les candidats sélectionnés devront être titulaires du master ou faire valoir une équivalence, avant la phase de signature du contrat doctoral.
- Les doctorants sélectionnés bénéficieront d'un contrat doctoral d'une durée de 3 ans.

Par ailleurs, les règles suivantes s'appliqueront:

- Le doctorant paiera les droits d'inscription dans l'université qui finance sa thèse (sur cet appel à projets, il s'agit donc de l'UPPA).
- Le doctorant devra s'acquitter des droits d'édition du diplôme au sein de l'Université du Pays Basque ainsi que de frais fixes.
- Le doctorant devra s'acquitter des droits relatifs à la contribution à la vie étudiante et de campus de l'UPPA les trois années où il paye les droits d'inscription à l'UPPA.
- Le doctorant devra effectuer une mobilité au sein de l'université du Pays basque de 9 mois au minimum (en séjours continus ou alternés), cette mobilité étant définie dans l'accord de cotutelle. Le doctorant devra se conformer aux règles établies par l'Université du Pays basque au moment de sa mobilité.
- Bien que la thèse soit soutenue à l'UPPA, le candidat devra se soumettre également à la réglementation de l'université du Pays basque concernant le dépôt du projet de thèse.
- Les frais de fonctionnement liés à la mobilité et à la soutenance de thèse ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'appel à projets.
- Pour chaque thèse financée, une convention de cotutelle devra être signée entre les deux établissements, précisant entre autres les modalités de déroulement de la thèse.
- Les dispositions qui s'appliquent sont celles prévues dans le cadre des conventions cadres de coopération et de cotutelle signées entre l'UPV/EHU et l'UPPA. Dans le cas où des aspects ne seraient pas prévus dans les conventions, c'est la réglementation du pays qui finance la thèse qui s'appliquera.
- Les instances des établissements (Écoles doctorales, Collèges, Commission Recherche, Directeurs de laboratoires, pour l'UPPA ; Direction de la Recherche, Ecole Doctorale pour l'UPV/EHU) seront tenues informées du processus et des résultats.
- **Les candidats déjà doctorants ne sont pas éligibles.**

CALENDRIER

- **Publication de l'appel à projets** : 04/05/2020
- **Date limite de dépôt des dossiers** : **08/06/2020 à 12.00 (midi)**

A déposer sur la plateforme des appels à projets : dossier en français ou en anglais + une copie en espagnol si le dossier est rédigé en français.

- **Examen des dossiers par la commission mixte** : mi-juin 2020
- **Publication des résultats (projets et candidats sélectionnés)** : mi-juin 2020
- **Début des thèses doctorales** : octobre 2020

RÉGIME APPLICABLE AUX DOCTORANTS RECRUTÉS PAR L'UPPA DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJETS

Les doctorants recrutés par l'UPPA seront soumis aux dispositions du décret 2016-1173 du 29 août 2016 **relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Les doctorants recrutés par l'UPPA ne peuvent pas être déjà inscrits en doctorat.**